

Bulletin d'information

12 mars 2026

Délivrance des titres de séjour : hausse des taxes à compter du 1er mai 2026

Résumé : L'article 128 de la loi de finances pour 2026 n° 2026-103, publiée au Journal Officiel du 19 février 2026, prévoit une augmentation du montant des taxes dues à la première délivrance d'une carte de séjour à compter du 1er mai 2026, ainsi que l'augmentation du droit de timbre et du droit de régularisation. De même, les demandes de nationalité française et d'échange de permis de conduire font l'objet d'une nouvelle taxe.

Les principales hausses concernent :

- la première carte de séjour (+125 € au total),
- la taxe minorée pour certains titres (+ 50 €),
- les demandes de nationalité française (+ 200 €),
- l'échange de permis étranger, désormais payant (40 €).

Première demande de carte de séjour

La **première délivrance** d'un titre de séjour donnera lieu à la perception d'une taxe et d'un droit de timbre dont le montant total est fixé à **350 euros** - au lieu de 225 euros actuellement.

De même, la validation d'un visa de long séjour valant ou dispensant de titre de séjour (VLS-TS) donnera lieu à la perception de la taxe de **300 euros** (correspondant au titre de séjour que ce visa remplace).

Taxe minorée pour certaines catégories de carte de séjour

Les titres de séjour pour **motif d'études** et certains titres pour motif familial ou personnel restent soumis à une taxe minorée, mais celle-ci passera à **150 euros**. Cela concerne la carte de séjour temporaire :

- « étudiant », « étudiant programme de mobilité », « stagiaire », « recherche d'emploi ou création d'entreprise », « jeune au pair » ;
- « vie privée et familiale » délivrée au conjoint et enfants entrés par regroupement familial, au titulaire de rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- carte de séjour pluriannuelle « saisonnier » ;
- carte de résident délivrée aux titulaires d'une rente d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

Renouvellement d'une carte de séjour

Une demande de renouvellement de titre de séjour fera l'objet d'une taxe et droit de timbre de **250 euros** (contre 225 euros actuellement), ou **100 euros** pour les étrangers relevant d'une taxe minorée.

Droit de régularisation

Par ailleurs, le **droit de régularisation**, dans le cas où l'étranger est entré en France sans le visa requis, sera augmenté à 300 euros, dont 100 euros à régler lors du dépôt de la demande - au lieu de 200 euros actuellement, dont 50 euros lors du dépôt de la demande.

Autorisation provisoire de séjour

La délivrance et le renouvellement d'une **autorisation provisoire de séjour** donneront lieu à la perception d'une taxe de **100 euros** - celles-ci sont actuellement délivrées gratuitement. Cela concerne notamment les étudiants relevant d'accord bilatéraux qui peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour dite Master à la fin de leurs études en France.

Cette taxe ne sera toutefois pas due pour la délivrance ni pour le renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour sur le fondement de l'article L. 425-4 (étranger victime des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme), ni sur le fondement de l'article L.581-3 (bénéficiaire du régime de la protection temporaire, actuellement applicable aux ressortissants ukrainiens).

Naturalisation et nationalité française

Les demandes de **naturalisation**, les demandes de **réintégration dans la nationalité française** et les **déclarations d'acquisition de la nationalité** présentées au titre des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil seront soumises à un droit de timbre dématérialisé de **255 euros** acquitté par voie électronique lors du dépôt de la demande (au lieu de 55 euros actuellement).

Échange de permis de conduire

Enfin, la demande d'échange d'un permis de conduire étranger délivré par une autorité étrangère fera l'objet d'une taxe de **40 euros**. À ce jour ces demandes étaient effectuées gratuitement.

Tableau récapitulatif

Démarche	Ancien Montant	Nouveau Montant	Total à payer / Observations
Première carte de séjour - tarif normal	200 € + 25 €	300 € + 50 €	350 € (au lieu de 225 €)
Première carte de séjour - tarif réduit (étudiants, stagiaires, etc.)	50 € + 25 €	100 € + 50 €	150 € (au lieu de 75 €)
Renouvellement - tarif normal	200 € + 25 €	200 € + 50 €	250 € (au lieu de 225 €)
Renouvellement - tarif réduit	50 € + 25 €	50 € + 50 €	100 € (au lieu de 75 €)
Régularisation (entrée sans visa requis)	200 €	300 €	Païement partiel dès le dépôt de la demande
Autorisation provisoire de séjour (APS)	Gratuit	100 €	Certaines exceptions existent
Demande de naturalisation / réintégration / certaines déclarations de nationalité	55 €	255 €	255 € (au lieu de 55 €)
Échange d'un permis de conduire	Gratuit	40 €	Nouvelle taxe

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés